



École CHARLEMAGNE Maternelle et Élémentaire

Règlement intérieur

Ce règlement a pour but d'encourager au sein de l'école Charlemagne, un climat de confiance propice à l'éducation et au travail des élèves.

Chaque parent et chaque élève s'engage donc à respecter consciemment ces règles afin de faciliter le fonctionnement harmonieux de l'école.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Les heures de classe se déroulent ainsi :

- **Lundi - Mercredi - Vendredi 08h30
à 12h00 et de 13h00 à 16h00**

- **Mardi et Jeudi_08h30**

à 12h30 (12h20 pour les maternelles)

Les enfants peuvent être accueillis au réfectoire **dès 7h45** puis en classe à partir de 8h15.

Un accueil périscolaire sur inscription est proposé

- Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 18h00
- Mardi et jeudi de 12h30 à 18h00

ATTENTION :

Fermeture de la cour de l'école à :

- **12h40** Mardi et Jeudi
- **16h10** Lundi, Mercredi et Vendredi

Seuls les parents des trois niveaux de la Maternelle sont autorisés à entrer dans l'école.

A l'école primaire, les parents n'entrent pas dans les classes, sauf si un rendez-vous est prévu.

Si un adulte, autre que les parents, vient chercher un enfant à l'heure de la sortie, une autorisation écrite doit être transmise au préalable à l'institutrice concernée. Les enfants ne doivent ni arriver, ni repartir seuls de l'école, sauf si une décharge est rédigée et signée par les parents.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Informé et consulté les parents permet d'assurer une cohérence et une harmonie entre l'éducation scolaire et celle délivrée à la maison. En conséquence, ces derniers jouent un rôle actif dans la vie de l'école, au service de leurs enfants, dans la fidélité au projet éducatif.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer les instituteurs sur simple rendez-vous.

La réunion de rentrée a lieu dans les semaines qui suivent la rentrée.

Dans toutes les classes, le carnet de correspondance permet un échange quotidien de messages entre les parents et les institutrices. Celles-ci bénéficient également toutes d'une adresse mail professionnelle qui peut être utilisée par les parents d'élèves. Un annuaire des familles est remis au début de l'année aux parents qui ont donné leur accord pour y apparaître.

Le carnet de correspondance doit être consulté chaque jour.

Les parents s'engagent à suivre le travail quotidien ainsi que les consignes indiquées dans l'agenda. **Celui-ci doit être signé chaque jour.**

Les cahiers de français et de calcul sont remis aux parents tous les vendredis. Ils doivent être rendus signés le lundi matin.

Les carnets de notes sont rendus toutes les quinzaines.

A la fin de chaque trimestre, les livrets scolaires contenant les notes et les appréciations, sont remis aux parents. Ils doivent être signés et retournés aux instituteurs au retour des vacances, à l'exception du troisième trimestre, où ceux-ci doivent être remis à l'institutrice AVANT les vacances.

Ces bulletins scolaires sont des documents officiels remis par l'école aux familles. Aucun commentaire manuscrit ne peut figurer dessus. Par ailleurs, aucun double ne sera fourni, même en cas de perte.

LA PÉDAGOGIE

Une adhésion de la famille au projet pédagogique est indispensable car toute éducation n'est possible qu'à travers le partage de valeurs communes.

Pour être en cohérence avec ce projet éducatif, les parents s'engagent, à la maison, à **limiter l'accès aux écrans pour leurs enfants.**

Les parents n'interviennent pas dans les passages de classe, ni dans les méthodes pédagogiques employées par les institutrices. Ils font confiance à l'école qu'ils ont choisie pour leur enfant.

L'équipe pédagogique se réunit périodiquement sous la responsabilité de la directrice de l'école pour :

- évaluer en commun la progression des élèves,
- débattre de la répartition et des niveaux des élèves au sein des classes,
- évoquer les problèmes rencontrés au cours de la période écoulée,
- décider des encouragements comme des sanctions en cas de manque de travail ou de mauvais comportement incompatible avec le projet de l'école.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'école n'a pas de service de santé scolaire. Une visite médicale est organisée par l'école au cours de l'année scolaire sur demande de la Ligue Médico-Sociale.

Les éventuelles allergies de l'enfant doivent être signalées à l'institutrice et au secrétariat et doivent être mentionnées dans le dossier d'inscription.

Toutes les maladies ainsi que la présence de poux doivent être signalées dans les plus brefs délais à l'école.

Par respect pour autrui, il est demandé de garder les enfants contagieux à la maison. Les enfants porteurs de parasites peuvent revenir à l'école une fois qu'un traitement efficace a été entamé.

Un enfant présent à l'école est en mesure de participer à toutes les activités de la classe, y compris la récréation.

ATTENTION, les enfants fiévreux ou malades ne sont pas admis à l'école.

Si un enfant tombe malade durant la journée, les parents en seront avertis par le secrétariat et viendront le chercher pour le reconduire à la maison.

Un certificat médical sera demandé pour toute absence de plus de 3 jours.

Les institutrices ne sont en aucun cas autorisées à donner des médicaments aux élèves, même sur demande spécifique des parents. **Une exception** est néanmoins possible pour les maladies respiratoires telles que l'asthme mais uniquement **sur prescription médicale**.

En cas d'urgence médicale, l'école se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives avant même d'en avoir avisé les parents : consultation d'un médecin, appel des services de secours, transport aux urgences.

ASSURANCES

L'école a contracté un contrat d'assurance compris dans les frais de scolarité.

Il s'agit d'une **responsabilité civile** au tiers qui couvre les élèves et les membres du personnel à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

TARIFICATION

Pour l'année scolaire 2026-2027 :

Le montant de la scolarité est de 420€ par mois réparti sur 10 mois (montant soumis à une révision en cas d'index).

Restauration scolaire : 7,50€ le repas

La scolarité est payable par trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Les dates de règlement sont :

Le 15 octobre (4 mois), le 25 janvier (3 mois) et le 25 avril (3 mois).

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

La présence à l'école Charlemagne est fixée par le calendrier scolaire transmis à chaque famille.

Les dates des vacances scolaires ainsi que celles des jours fériés, suivent un calendrier établi en cohérence avec le calendrier des vacances luxembourgeoises hormis les dates de la rentrée en septembre et de la sortie en juillet. Les dates sont publiées sur le site de l'école : www.ecole-charlemagne.com

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée au moins **trois jours ouvrés** à l'avance par email à la directrice, qui se réserve le droit de l'accorder ou de la refuser. Cette demande doit être accompagnée du **formulaire de dispense** dûment rempli qui se trouve sur notre site internet.

Toute autre absence doit être signalée avant 8h45 au secrétariat de l'école. Lorsque l'absence est excusée, les parents doivent se mettre en lien avec les institutrices pour organiser le suivi du travail. En cas d'absence non excusée, il appartient aux parents de se renseigner et d'effectuer eux-mêmes le suivi du travail.

RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Les rendez-vous médicaux doivent être organisés, autant que possible, en dehors des heures d'école.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire est un point d'éducation, elle est le premier signe du respect que l'élève porte à lui-même, aux autres ainsi qu'à l'école dont il fait partie. Elle est un signe de courtoisie et de politesse.

La tenue de nos élèves doit être **sobre, soignée, sans effet de mode** qui suscite l'envie et la jalousie. Les baskets, joggings et autres vêtements sportifs ne sont pas autorisés en dehors des heures de sport.

Les petites filles doivent avoir les cheveux attachés, sans vernis coloré ni bijou fantaisie.

Les élèves portent une blouse brodée « Ecole Charlemagne », commandée par l'école. Celle-ci doit être propre et boutonnée. Elle est remise aux enfants chaque vendredi soir et doit être de retour dès le lundi matin en bon état de propreté.

Le jour du sport, les enfants doivent apporter leur tenue dans un sac.

Tous les vêtements et objets divers doivent être marqués au nom de l'élève. Les livres scolaires doivent être couverts de plastique transparent et maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'année scolaire.

POLITESSE ET LANGAGE

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Ils y sont tenus à l'égard de tous. A partir du CP, les enfants se lèvent quand un adulte entre dans la classe.

DISCIPLINE

A la fin de la récréation, les élèves se mettent en rang dans la cour.
Dans les bâtiments, les déplacements se font en marchant et en silence.

OBJETS ET JEUX NON AUTORISÉS

Les livres ou magazines ainsi que les jeux de cartes de mauvais goût sont prohibés.

Les jeux violents, les jeux dangereux (canifs, billes d'acier...), chewing-gum, jeux électroniques, bijoux, revues, téléphones portables, rollers, skate-boards et trottinettes sont interdits.

MATÉRIEL

Chaque enfant est tenu de venir en classe avec son propre matériel. Chaque institutrice a remis en début d'année scolaire une liste. Il est important de vérifier et de remplacer le matériel si nécessaire durant l'année.

Le matériel, le mobilier, les locaux doivent être maintenus en bon état pour assurer une ambiance de travail agréable.

Tout matériel dégradé est à réparer par l'élève éventuellement aidé de ses parents.

Un vêtement déchiré en récréation est remis à l'élève responsable qui devra le réparer rapidement à la maison.

ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

L'équipe pédagogique de l'école privilégie en toute circonstance l'encouragement. Néanmoins, les manquements au règlement, répétés ou graves, seront sanctionnés.

Les sanctions peuvent prendre la forme d'un travail supplémentaire, d'un service, d'une retenue, ou d'un avertissement.

En cas de sanctions répétées, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

C'est durant les années décisives de l'école primaire que se forment non seulement l'intelligence, mais aussi l'ensemble de la personnalité de l'enfant. Notre école se propose donc d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant.

En tant que parents, nous soucrivons sans réserve aux règles de vie de l'école Charlemagne que nous avons choisie pour notre ou nos enfants.

A Le/...../.....

Signature du Père :

Signature de la mère :